

|                                                                                                                                   |                                             |                                   |                                      |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|--|
| <br><b>Perspectives</b><br>Urbanisme et paysages | <b>PLU</b>                                  |                                   | <b>Commune de Hugleville-en-Caux</b> |  |
|                                                                                                                                   | <b>Rédacteur :</b><br><br>Gauvain ALEXANDRE | <b>Référence :</b><br><br>2209/CR | <b>Date :</b><br><br>17-02-2024      |  |
| <b>Réunion publique n°1 : diagnostic et PADD</b>                                                                                  |                                             |                                   |                                      |  |

## Introduction

Une vingtaine de personnes sont présentes pour cette 1<sup>ère</sup> réunion.

M. le Maire introduit la réunion, rappelant le cadre de contrainte dans lequel l'étude est menée (ZAN, environnement, risque, etc.) et les besoins de développement à concilier avec la volonté de maintenir le caractère rural de la commune.

M. ALEXANDRE expose une synthèse du diagnostic et des principales orientations du PADD. Durant cette présentation et à l'issue de celle-ci, le public a posé un certain nombre de questions et formulé des remarques :

## Echanges

### **Une habitante s'interroge sur les typologies de projets susceptibles d'être inscrits dans le PLU**

Il n'y aura pas de zone d'activités dans le PLU. Seront notamment prévus des projets de logements ou d'équipements publics.

### **Une habitante demande comment les réservoirs et corridors de biodiversité ont été identifiés**

Des explications ont été données lors de la réunion.

### **L'exploitant d'une parcelle agricole classée en zone constructible à vocation d'activités s'inquiète de son devenir, au sud du bourg d'Hugleville**

Le terrain est reclassé en zone A, car il n'y a plus de projet de zone d'activités dans le futur PLU.

### **Une habitante regrette qu'il ne soit pas possible de construire à Grosfy**

Le PLU va classer constructible la partie ouest de Grosfy. La partie est, moins dense et occupée par des fermes, restera en zone A, avec la possibilité de construire des extensions et annexes aux habitations existantes.

### **Une habitante signale des difficultés sur la question de la gestion pluviale**

Les nouvelles règles de gestion centennale à la parcelle sont expliquées.

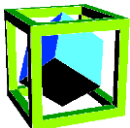
### **Un habitant s'inquiète de la circulation routière à Grosfy avec les développements urbains envisagés**

M. le Maire répond que ce point a bien été pris en compte, avec des projets qui restent modérés.

### **Une habitante demande si le hameau de la Londe sera constructible / elle témoigne de son opposition au projet de grande construction agricole sur la Londe**

Le hameau ne sera pas classé en zone urbaine.

**Fin**

|                                                                                                                                   |                                      |                                          |                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------|
| <br><b>Perspectives</b><br>Urbanisme et paysages | <b>PLU</b>                           | <b>Commune de<br/>Hugleville-en-Caux</b> |                          |
|                                                                                                                                   | Rédacteur :<br><br>Gauvain ALEXANDRE | Référence :<br><br>2209/CR               | Date :<br><br>06-07-2024 |
| <b>Réunion publique n°2 : zonage, règlement et OAP</b>                                                                            |                                      |                                          |                          |

## Introduction

Une vingtaine de personnes sont présentes pour cette 2<sup>ème</sup> réunion.

M. le Maire introduit la réunion, rappelant le cadre de contrainte et les objectifs retenus. L'idée est de faire un projet raisonné et raisonnable (préserver le foncier agricole, préserver le patrimoine, modérer les extensions de l'urbanisation). La commune doit toutefois se développer un peu, ne serait-ce que pour lutter contre la perte d'habitants dans les derniers recensements de l'INSEE.

M. ALEXANDRE rappelle les grandes orientations qui ont été retenues, puis présente le projet de zonage, de règlement et les OAP. Durant cette présentation et à l'issue de celle-ci, le public a posé un certain nombre de questions et formulé des remarques :

## Échanges

### Une habitante regrette qu'il ne soit pas possible de construire dans les hameaux

Le choix, contraint par le cadre législatif et réglementaire s'imposant au PLU, a été de rendre constructible le bourg d'Hugleville (densification + extension), le village de Grosfy (densification + extension) et le hameau de Gretot (densification seule), c'est-à-dire des entités urbaines structurées (> 20 log.).

Ce choix répond aux injonctions faites par la loi de lutter contre l'étalement urbain, modérer la consommation foncière, limiter les besoins de déplacement, favoriser l'accès aux services, etc. Cela s'inscrit dans la logique de renforcement des bourgs portée par les services de l'état (et à contrario, absence de développement des hameaux).

À contrario, les petits hameaux (en particulier le Vieux Butot où cette personne réside) et les écarts bâtis ne permettent pas de répondre à ces objectifs et ont été classés en zone agricole, où seules peuvent être autorisées les extensions et annexes des habitations existantes.

### Une habitante s'inquiète de l'effet des artificialisations nouvelles sur la gestion pluviale et les risques d'inondations

Le PLU prévoit des règles de gestion des eaux pluviales (gestion centennale à la parcelle). C'est une évolution favorable du PLU par rapport à la carte communale.

L'importance du contrôle de conformité sur les travaux réalisés a été rappelée.

### Constructions en zone agricole

Le règlement de la zone A est expliqué, avec notamment la possibilité de construire les bâtiments nécessaires aux activités agricoles.

Avec le PLU, les habitations existantes pourront faire l'objet d'extensions et d'annexes.

### Changement de destination en zone agricole

Le principe de changement de destination des bâtiments identifiés en zone A est expliqué.

Il est rappelé que les bâtiments doivent avoir été identifiés ; en cas d'oubli, les habitants sont appelés à se manifester lors de l'enquête publique pour compléter cet inventaire.

### Suite de la procédure

À la demande d'un habitant, la suite de la procédure (arrêt, enquête publique, etc.) est exposée.

M. le Maire rappelle que le projet a été présenté aux PPA le 12 juin 2024.

**Étude de levée de cavités**

Un habitant signale que des levées de cavités souterraines ont eu lieu.  
Il est appelé à porter ces éléments à la Mairie, afin de les analyser.

**Chemins**

Une longue discussion sur les chemins et leur utilité au quotidien est engagée. Des chemins ont été perdus lors du remembrement.

**Clôtures**

Les règles relatives aux clôtures sont expliquées. Ainsi que les mesures de protection des haies existantes.

La réunion se termine par une présentation du découpage en zones, en zoomant selon les demandes des habitants présents.

**Fin**